

## AGENDA DE CLÔTURE

---

### GLOBAL PLOMBERIE INC.

#### Réorganisation corporative 2025

(Vente des actions détenues par Jean-Samuel Leboeuf à Félix Hamel)

---

En date du : **29 août 2025**

Lieu : **Province de Québec / séance de signatures électroniques**

---

**NOM :**

**REPRÉSENTÉ(E) PAR :**

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
    (« Global »)

M. Jérôme Levac  
Jean-Samuel Leboeuf  
Félix Hamel  
Cédric Leboeuf

**M. Jérôme Levac**  
    (« Jérôme »)

Lui-même

**M. Jean-Samuel Leboeuf**  
    (« Jean-Samuel »)

Lui-même

**M. Félix Hamel**  
    (« Félix »)

Lui-même

**M. Cédric Leboeuf**  
    (« Cédric »)

Lui-même

**Marois Avocat**  
    (« MA »)

Me Nicolas Marois, avocat

## **NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE**

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture ne soient complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<b><u>ITEM</u></b>	<b><u>RESPONSABILITÉ</u></b>
<b>A. <u>Ordre du jour</u></b>	
1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.	MA
<b>B. <u>Achat-vente de 92 actions de catégorie « A » du capital-actions de Veta inc. détenues par Jean-Samuel à Félix</u> En date du 29 août 2025 à 15h00.</b>	
2. Convention d'achat-vente d'actions entre Jean-Samuel et Félix.	MA
3. Paiement comptant de 92 \$ effectué par Félix à Jean-Samuel.	Félix
4. Résolutions des administrateurs de Global – transfert de 92 actions de catégorie « A » de son capital-actions de Jean-Samuel à Félix.	MA
5. Annulation du certificat A-7 représentant 92 actions de catégorie « A » du capital-actions de Global détenues par Jean-Samuel.	MA
6. Émission du certificat A-9 représentant 92 actions de catégorie « A » du capital-actions de Global détenues par Félix.	MA
<b>C. <u>Convention entre les actionnaires de Global portant sur l'achat-vente futur de 92 actions de catégorie « A » détenues par Félix à Jean-Samuel</u> En date du 29 août 2025 à 16h00.</b>	

7. Convention entre les actionnaires Global MA
- D. Démission de Jean-Samuel des conseil d'administration et conseil exécutif de Global et remaniement de ce dernier**  
**En date du 29 août 2025 à 17h00.**
8. Lettre de démission de Jean-Samuel à titre d'administrateur et de dirigeant de Global. MA
9. Résolutions des actionnaires votants de Global – démission de Jean-Samuel au conseil d'administration de Global. MA
10. Résolutions des administrateurs de Global – démission de Jean-Samuel du conseil exécutif et remaniement de ce dernier. MA

#### **DOCUMENTATION POST-CLÔTURE**

11. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de Global au registre des entreprises du Québec. MA
12. Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de Global. MA

## **CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'ACTIONS**

**ENTRE :** **JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, résidant et domicilié au 405 rue Boischatel, unité 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné le « **Vendeur** »)

**ET :** **FÉLIX HAMEL**, résidant et domicilié 8 rue Ménard, Coteau-du-Lac, province de Québec, J0P 1B0;

(ci-après désigné l'« **Acheteur** »)

(le Vendeur et l'Acheteur étant ci-après communément désignés les « **Parties** »)

### **ET À TITRE D'INTERVENANTE :**

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1179049037, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Jérôme Levac, son président, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la « **Société** »)

---

**ATTENDU QUE** le Vendeur est propriétaire et détenteur immatriculé de quatre-vingt-douze (92) actions de catégorie « A » du capital-actions de la Société ayant un capital émis et payé total de quatre-vingt-douze dollars (92,00 \$) \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

**ATTENDU QUE** le Vendeur désire vendre à l'Acheteur, qui désire acheter, les Actions visées, et ce, pour une contrepartie totale de quatre-vingt-douze dollars (92,00 \$), le tout selon les termes et conditions prévus à la présente convention;

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu que la présente convention prendra effet en date du 29 août 2025 à 15h00 (ci-après désignée la « **Date effective** »);

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **2. ACHAT-VENTE DES ACTIONS**

- 2.1 En considération des ententes, représentations, garanties et engagements respectifs énoncés aux présentes, le Vendeur vend, cède et transporte, par les présentes à l'Acheteur, qui accepte, avec effet à la Date effective et aux conditions arrêtées aux présentes, les Actions visées.
- 2.2 Le prix de vente des Actions visées est quatre-vingt-douze dollars (92,00 \$) (ci-après le « **Prix de vente** »).
- 2.3 Le Prix de vente est payable comptant et est remis par l'Acheteur au Vendeur, lequel accuse réception, dont quittance pour autant.

## **3. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR**

Le Vendeur représente et garantit ce qui suit à l'Acheteur, ces représentations et garanties étant faites en date de la Date effective :

- 3.1 Le Vendeur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.2 Le Vendeur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie le Vendeur.
- 3.3 Le Vendeur est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d'un titre de propriété bon et valable lui permettant d'en disposer à sa guise, de les échanger, de les transférer et d'en effectuer la délivrance à l'Acheteur conformément aux termes de la présente convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de les affecter.
- 3.4 Aucune des représentations et garanties faites aux présentes contient une information fausse ou trompeuse, et le Vendeur n'omet pas de divulguer tout fait important de nature telle que, s'il les avait connus, l'Acheteur, agissant raisonnablement, n'aurait pas procéder à l'achat des Actions visées ou aurait offert un prix inférieur à celui convenu aux présentes;
- 3.5 Les représentations et garanties énoncées aux articles 3.1 à 3.4 ainsi que tous les autres engagements du Vendeur prévus aux présentes continuent d'avoir plein effet et entrent en vigueur à compter de la Date effective, et ce, sans limite de temps en cas de fraude et suivant la prescription légale dans les autres cas.

#### **4. PRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR**

- 4.1 L'Acheteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.2 L'Acheteur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie l'Acheteur;
- 4.3 L'Acheteur représente au Vendeur et à la Société qu'il agit pour son propre compte et atteste être une personne dispensée aux termes du paragraphe 2.4(2) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

#### **5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 5.1 Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, et de voir à ce que soit fait, signé et exécuté, tout autre écrit, acte ou document ou de réaliser toute démarche et formalité que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- 5.2 Les présentes lient les Parties ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause.
- 5.3 La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois du Québec.
- 5.4 Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets des présentes.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 6.1 La convention entre en vigueur à la Date effective.

#### **7. INTERVENTION**

- 7.1 La Société déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à effectuer une mise à jour de ses registres.
- 7.2 La Société déclare également que la présente transaction constitue une opération dispensée de prospectus et d'inscription tel que prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]**

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé électroniquement en un (1) exemplaire dans la province de Québec.

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

---

**FÉLIX HAMEL**

À TITRE D'INTERVENANTE :

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**

---

Par : Jérôme Levac

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
(ci-après désignée la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS  
ADOPTÉES EN DATE DU 29 AOÛT 2025 À 15H00**

---

**TRANSFERT DE 92 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » DU CAPITAL-ACTIONS  
DE LA SOCIÉTÉ DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF À FÉLIX HAMEL**

ATTENDU QUE Jean-Samuel Leboeuf (ci-après désigné le « **Vendeur** ») détient quatre-vingt-douze (92) actions de catégorie « A » du capital-actions de la société ayant un capital émis et payé total de quatre-vingt-douze dollars (92,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre les Actions visées en date de ce jour à Félix Hamel (ci-après désignée l'« **Acheteur** »);

ATTENDU QU'un projet de convention d'achat-vente des Actions visées à intervenir entre le Vendeur et l'Acheteur a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE le cessionnaire représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreur visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE le transfert des Actions visées soit, et il est par les présentes, autorisé;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	<b>A-7</b>
Actionnaire :	<b>Jean-Samuel Leboeuf</b>
Nombre :	<b>92</b>
Désignation :	<b>Actions de catégorie « A »</b>
Capital émis et payé total :	<b>92,00 \$</b>

QUE le certificat d'actions suivants soit émis :

Certificat no :	<b>A-9</b>
Actionnaire :	<b>Félix Hamel</b>
Nombre :	<b>92</b>
Désignation :	<b>Actions de catégorie « A »</b>

**Capital émis et payé total :      92,00 \$**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention et tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

**INSERTION DANS LE LIVRE**

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

**VALIDITÉ**

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**JÉRÔME LEVAC**

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

---

**FÉLIX HAMEL**

---

**CÉDRIC LEBOEUF**

## ÉMISSION

Émetteur : GLOBAL PLOMBERIE INC.

Numéro du certificat : A-9

Nombre d'actions : 92

Désignation : Catégorie « A »

Émis en faveur de : Félix Hamel

Date : 29 août 2025 à 15h00

## DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

## TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

## ANNULATION

Date :

NUMÉRO : A-9

92 ACTIONS

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE Félix Hamel

détient quatre-vingt-douze (92) actions de catégorie « A » de la société.

### AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- (X) sans valeur nominale;  
( ) ont une valeur nominale de \_\_\_\_ dollars (\$) par action;  
(X) sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;  
( ) sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 29 août 2025.

Jérôme Levac, administrateur

## **TRANSFERT ET PROCURATION**

Par les présentes, \_\_\_\_\_  
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à \_\_\_\_\_  
(CESSIONNAIRE)

résidant au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, procureur pour procéder à l'inscription de ce  
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (TÉMOIN)

\_\_\_\_\_ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

### **VERSEMENTS SUR LES ACTIONS**

<b>Montant payé sur les actions</b>	<b>Solde dû</b>
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

### **SOMMAIRE DES DROITS**

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS  
ADOPTÉES EN DATE DU 29 AOÛT 2025 À 16H00**

---

**CONVENTION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PORTANT SUR  
L'ACHAT-VENTE FUTUR PAR JEAN-SAMUEL LEBOEUF DE 92 ACTIONS DE  
CATÉGORIE « A » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR  
FÉLIX HAMEL AINSI QUE SUR LE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE À ÊTRE  
OCTROYÉ PAR JEAN-SAMUEL RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS DE LA  
SOCIÉTÉ ENVERS LA CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE Jean-Samuel Leboeuf a vendu 92 actions de catégorie « A » de la société à Félix Hamel afin de permettre à la Société de répondre aux exigences de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent imposées dans le cadre d'un financement à être octroyé;

ATTENDU QU'un projet de convention entre les actionnaires de la Société portant sur le rachat futur par Jean-Samuel Leboeuf des actions susdites et du cautionnement à être octroyé par ce dernier, solidiairement avec les autres actionnaires de la Société, à l'égard de ses engagements envers la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, a été présenté au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après la « **CEA 2025** »);

ATTENDU QU'il est opportun que la société intervienne à la CEA 2025;

IL EST RÉSOLU :

QUE la CEA 2025 soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE la société soit, et elle est par les présentes, autorisée à intervenir la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à ne poser aucun acte qui aurait pour effet d'empêcher et/ou détourner l'accomplissement des termes et conditions de la CEA 2025 à intervenir entre les actionnaires de la société ou de constituer un défaut pour l'une ou l'autre des parties à la CEA 2025;

QUE la société s'engage, et elle s'engage par les présentes, à respecter tous les termes et conditions de la CEA 2025 qui la concernent;

QUE tout administrateur de la société, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la CEA 2025, ainsi que tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises et de poser tout geste afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**JÉRÔME LEVAC**

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

---

**FÉLIX HAMEL**

---

**CÉDRIC LEBOEUF**

---

**CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES PORTANT SUR LES  
92 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » VENDUES PAR JEAN-  
SAMUEL LEBOEUF À FÉLIX HAMEL EN DATE DU 29 AOÛT  
2025 À 15H00**

---

ENTRE :

**FÉLIX HAMEL**, résidant et domicilié 8 rue Ménard, Coteau-du-Lac, province de Québec, J0P 1B0;

(ci-après désigné « **Félix** »)

ET :

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, résidant et domicilié au 405 rue Boischatel, unité 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné « **Jean-Samuel** »)

(Les parties ci-dessus mentionnées étant appelées de temps à autre individuellement l'**« Actionnaire »** ou collectivement les **« Actionnaires »** pour les fins de la présente convention);

**ET À LAQUELLE INTERVIENNENT :**

**JÉRÔME LEVAC**, résidant et domicilié au 109 rue des Abeilles, Coteau-du-Lac, province de Québec, J0P 1B0;

ET :

**CÉDRIC LEBOEUF**, résidant et domicilié au 405 rue Boischatel, unité 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

ET :

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**, société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1179049037, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Jérôme Levac, son président, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la « Société »)

---

**LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU QUE quatre-vingt-douze (92) actions de catégorie « A » de ;a Société (ci-après les « **Actions visées** ») ont été vendues en date du 29 août 2025 à 15h00 par Jean-Samuel à Félix afin que la Société se conforme aux exigences imposées par son institution financière, la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre d'un financement à être accordé;

ATTENDU QUE nonobstant l'achat-vente des Actions visées intervenu ce jour à 15h00, les Actionnaires et la Société souhaitent convenir entre elles de modalités spécifiques associées au rachat des Actions visées par Jean-Samuel, lesquelles sont représentées au certificat d'actions A-9 émis à Félix ce jour;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Actionnaires et de la Société de s'engager les uns envers les autres selon les dispositions de la présente convention.

**CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**2. ACHAT-VENTE, AU GRÉ DE JEAN-SAMUEL, DES 92 ACTIONS DE CATÉGORIE « A » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACHETÉES CE JOUR PAR FÉLIX**

Les Actionnaires et la Société conviennent que sur demande écrite de Jean-Samuel, et nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « A » prévus au capital-actions de la Société, les quatre-vingt-douze (92) actions de catégorie « A » du capital-actions de la Société détenues par Félix représentées au certificat d'actions A-9 seront achetables unilatéralement au gré de Jean-Samuel, et ce, pour un prix égal à la somme versée au compte capital émis et payé pour ces actions de catégorie « A », soit pour la somme d'un dollar (1,00 \$) par action. Pour plus de précision, l'achat par Jean-Samuel des actions susdites devra intervenir dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Félix d'un avis écrit de Jean-Samuel accompagné de la somme déterminée ci-dessus, le tout sans autre délai ni préavis.

**3. CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE À ÉTRE OCTROYÉ PAR JEAN-SAMUEL RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS CONTRACTÉES PAR LA SOCIÉTÉ ENVERS LA CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Jean-Samuel convient et s'engage, une fois qu'il aura exercé son droit d'achat sur les Actions visées et qu'il aura réintégré l'actionnariat de la Société, le cas échéant, à cautionner personnellement et solidairement avec les actionnaires restants toutes et chacune des obligations de la Société envers la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent aux termes du prêt à lui être consenti.

**4. PRIORITÉ DE LA CONVENTION**

Il est de l'intention expresse des parties que la présente convention ait préséance sur toute convention antérieure signée entre elles, ainsi que sur toute disposition prévue aux statuts et/ou aux règlements de la Société, que ces dispositions soient relatives au rachat et/ou transfert des actions ou relatives à toute autre matière régie par les présentes, et qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions des présentes, auquel cas ces dernières l'emporteront.

**5. INTERPRÉTATION ET AUTRES DISPOSITIONS**

- 5.1 La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et les parties font élection de domicile dans le district de Beauharnois pour toute question ou litige se rapportant directement ou indirectement à la présente convention.
- 5.2 La présente convention lie les Actionnaires et la Société ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.
- 5.3 Les parties aux présentes conviennent et s'engagent à ce que Jean-Samuel soient réintégrées au conseil d'administration et au conseil exécutif de la Société une fois qu'il aura réintégré l'actionnariat de la Société, le cas échéant.
- 5.4 La Société convient et s'engage à ne poser aucun acte qui aurait pour effet d'empêcher et/ou de détourner l'accomplissement des termes et conditions stipulés aux présentes.

En foi de quoi, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue signent électroniquement dans la province de Québec en un (1) exemplaire en date du 29 août 2025 à 16h00.

---

**FÉLIX HAMEL**

**À titre d'intervenant :**

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

**À titre d'intervenant :**

---

**JÉRÔME LEVAC**

---

**CÉDRIC LEBOEUF**

**À titre d'intervenante :**

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**

---

Par : Jérôme Levac

Québec, le 29 août 2025 à 17h00.

À : **GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
400 rue Principale, unité B  
Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0

**Objet :** **Démission**

---

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur et de dirigeant de GLOBAL PLOMBERIE INC., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 17h00.

---

**JEAN-SAMUEL LEBOEUF**

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DES ACTIONNAIRES VOTANTS  
ADOPTÉES EN DATE DU 29 AOÛT 2025 À 17H01**

---

**DÉMISSION DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission au conseil d'administration de la société en date du 29 août 2025 à 17h00;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur de la société;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE acte de la démission de Jean-Samuel Leboeuf au conseil d'administration de la société;

DE NE PAS NOMMER un nouvel administrateur pour le remplacer;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les actionnaires votants, et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Nous, soussignés, déclarons être les seuls actionnaires votants de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors d'une assemblée des actionnaires. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des actionnaires, et ce conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**JÉRÔME LEVAC**

---

**FÉLIX HAMEL**

---

**CÉDRIC LEBOEUF**

**GLOBAL PLOMBERIE INC.**  
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR  
ADOPTÉES EN DATE DU 29 AOÛT 2025 À 17H02**

---

**DÉMISSION DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF ET REMANIEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF**

ATTENDU QUE Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission du conseil exécutif de la société en date de ce jour à 17h00;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au remaniement du conseil exécutif de la société;

**IL EST RÉSOLU :**

DE PRENDRE acte de la démission de Jean-Samuel Leboeuf du conseil exécutif de la société;

DE CONFIRMER les personnes suivantes dirigeantes de la société afin qu'elles continuent d'occuper les postes indiqués en regard de leur nom :

**Jérôme Levac : Président  
Félix Hamel : Vice-président  
Cédric Leboeuf : Trésorier**

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, tout document et à apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

**REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**IL EST RÉSOLU :**

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

## **INSERTION DANS LE LIVRE**

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société, et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

## **VALIDITÉ**

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors d'une assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

---

**JÉRÔME LEVAC**

---

**FÉLIX HAMEL**

---

**CÉDRIC LEBOEUF**